

Liste de vérification sur la révision des politiques

Conformité de la conduite de la négociation

REMARQUE : Les Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) s'appliquent uniquement aux participants du marché (paragraphe 1.1 des RUIM) Toutefois, les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC) et les Règlements indiqués ci-dessous s'appliquent à tous les membres de l'OCRI.

Domaine	Règle/Note d'orientation	Changement/Incidence anticipée	Renvoi aux politiques et procédures
Évaluation interne des risques	Politique 7.1 des RUIM (article 2)		
Examen annuel du système de supervision	Politique 7.1 des RUIM (article 2)		
Formation interne	Politique 7.1 des RUIM (article 2)		
Transmission des sujets de préoccupation aux échelons supérieurs	Politique 7.1 des RUIM (article 2)		
Règles sur la piste de vérification	Politique 7.1 des RUIM (article 10) Partie 11 du Règlement 23-101		
Synchronisation des horloges	Paragraphe 10.14 des RUIM		
Désignations et identificateurs (désignation d'ordres) Identifiants pour entités juridiques : Identifiants de compte client (incluant LEI)	Paragraphe 6.2 des RUIM Disposition 6.2(1)a)(iv)(D) des RUIM Article 3140 des Règles CPPC Article 3241 des Règles CPPC (Services pour comptes sans conseils) Paragraphe 7203(6) des Règles CPPC (titres de créance)		

	Note d'orientation 21-0122 de l'OCRI		
Vente à découvert	Paragraphe 3.2 des RUIM		
Liste grise ou liste de surveillance	Politique 7.1 des RUIM (article 12) Articles 3945 et 3508 des Règles CPPC GN-3500-21-001 Policy 33-601 de la CVMO		
Liste des titres à négociation restreinte	Politique 7.1 des RUIM (article 12) Paragraphe 7.7 des RUIM Article 3950 des Règles CPPC GN-3500-21-001 Policy 33-601 de la CVMO		
Établissement de cours factices	Paragraphe 2.2 des RUIM Article 1200 des Règles CPPC Article 3945 des Règles CPPC		
Changement de propriété véritable	Paragraphe 2.2 des RUIM Article 1200 des Règles CPPC Article 3945 des Règles CPPC		
Saisie en double des ordres	Paragraphe 2.2 des RUIM		
Obligation de négocier sur un marché	Paragraphe 6.4 des RUIM		

Priorité aux clients	Paragraphe 5.3 des RUIM Article 3503 des Règles CPPC		
Opérations en avance sur le marché	Paragraphe 4.1 des RUIM		
Diffusion des ordres clients	Paragraphe 6.3 des RUIM		
Exécution d'ordres clients pour compte propre	Paragraphe 8.1 des RUIM		
Relevés de positions à découvert	Paragraphe 10.10 des RUIM		
Règles sur la négociation électronique	Politique 7.1 des RUIM (article 7)		
Accès électronique direct / accords d'acheminement	Politique 7.1 des RUIM (article 9) Paragraphe 7.13 des RUIM GN 13-0185		
Meilleure exécution des ordres clients	Articles 3119 à 3129 des Règles CPPC		
Règle sur la protection des ordres	Politique 5.1 des RUIM (article 4)		
Avis d'exécution	Règle 3816 des Règles CPPC		
Surveillance des opérations de base	Paragraphe 1.1 des RUIM		
Signal précurseur	Règlement 62-103		
Transactions échouées sur une période prolongée	Paragraphe 7.10 des RUIM		
Modification, annulation et correction de transactions	Paragraphe 7.11 des RUIM		
Garantie d'un cours de négociation	Paragraphe 7.5 des RUIM		

Obligations de veiller aux intérêts du client	Paragraphe 10.16 des RUIM Paragraphe 10.17 des RUIM Paragraphe 10.18 des RUIM		
Négociation sur les marchés canadiens institutionnels des titres de créance	Règle 7100 des Règles CPPC		
Opérations et surveillance du marché de détail des titres de créance	Règle 7100 des Règles CPPC		
Déclaration d'opérations sur titres de créance	Règle 7200 des Règles CPPC		
Fixation d'un juste prix pour les titres négociés hors cote	Article 3125 des Règles CPPC		
Dispenses des RUIM	Paragraphe 11.1 des RUIM		

Conformité de la conduite des affaires

Domaine	Règle/Note d'orientation	Changement/Incidence anticipée	Renvoi aux politiques et procédures
Cadre de lutte contre le blanchiment d'argent	Alinéa 3926(2)(iii) des Règles CPPC LRPCFAT et règlements connexes		
Publicité	Parties A et C de la Règle 3600 des Règles CPPC		
Documents et information à fournir aux clients	Règle 3200 des Règles CPPC		
Relevés destinés aux clients	Articles 3808, 3816, 3809, 3810 et 3811 des Règles CPPC		
Gestion des conflits d'intérêts	Partie B de la Règle 3100 des Règles CPPC		
Gouvernance d'entreprise et chef de la conformité	Partie A de la Règle 3900 des Règles CPPC		
Surveillance et formation des employés	Règle 3900 des Règles CPPC		
Renseignements liés à la connaissance du client et intégration du client (ouverture de compte)	Règle 3200 des Règles CPPC Note d'orientation GN-3900-20-001 de l'OCRI		
Politiques et procédures (exigences générales)	Règle 3904 des Règles CPPC		
Catégories de risque	Règle 1500 des Règles CPPC		
Produits, services et contrôle diligent des produits	Règle 3300 des Règles CPPC		
Cadre de surveillance	Règle 3900 des Règles CPPC		

Conformité des finances et des opérations

Directives : Pour chaque domaine, fournir une évaluation dans la colonne C en complément du Tableau de référence des règles relatives aux politiques de contrôle interne, sur le site Web de l'OCRI.

Domaine	Règle/Note d'orientation	Changement/Incidence anticipée	Renvoi aux politiques et procédures
Meilleures pratiques de gestion du risque de crédit	Règle 1500 des Règles CPPC		
Information à présenter, contrôles internes, calculs des prix et avis professionnels	Articles 3917 et 4222 à 4225 des Règles CPPC		
Capital minimum, signal précurseur, rapports financiers et auditeurs	Articles 4111 à 4116 des Règles CPPC		
Protection de l'actif des clients, protection d'espèces et de titres et assurances	Articles 4466 à 4468 des Règles CPPC		
Rapprochement des comptes internes	Article 4432 des Règles CPPC		
Politique d'externalisation	Note d'orientation GN-2300-21-003 de l'OCRI		
Signalement des incidents de cybersécurité	Articles 3700 à 3703 des Règles CPPC		
Encaisse	Article 4433 des Règles CPPC		
Procédures d'établissement des prix	Articles 4241 à 4244 des Règles CPPC		
Dérivés	Articles 4912 à 4915 des Règles CPPC		

Meilleures pratiques de gestion du risque de crédit	Note d'orientation GN-4200-21-001 de l'OCRI		
Traitement des dividendes et des intérêts	Article 4431 des Règles CPPC		
Compensation	Article 4424 des Règles CPPC		
Protection	Articles 4421 à 4430 des Règles CPPC		
Garde	Articles 4403 à 4407 des Règles CPPC		
Dépôt fiduciaire, garde et soldes créditeurs disponibles	Articles 4320 et 4321, 4327, 4329 à 4332, 4343, 4353, 4385 à 4386 et 3917 des Règles CPPC		